

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre à quatorze heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Rusmaeni SANMOHAMAT, Vice-Présidente.

Date de la convocation : vendredi 12 septembre 2025

Etaient présents :

Mme Rusmaeni SANMOHAMAT	Administratrice élue	Mme Dominique BAYOL	Administrateur nommée
Mme Marguerite FILIMOHAAU	Administratrice élue	Mme Patricia KOPILA	Administratrice nommée
Mme Sabrina WEDE	Administratrice élue	Mme Aïcha TURI	Administratrice nommée
Mme Nina Julie	Administratrice élue	M. Alain RAVUT	Administrateur nommé

Etaient absents :

Mme Elisabeth RIVIERE

M. Raphael TOFILI	Administrateur élu	Mme Marie Chantal BOSSE	Administratrice nommée
M. Jean-Irénée BOANO	Administrateur élu	M. Jean-Yves LEMENANT	Administrateur nommé
M. Pétélo SAO	Administrateur élu	M. Jean-Philippe LEROUX	Administrateur nommé

formant la majorité des membres en exercice.



Administrateurs en exercice :	15
Administrateurs présents :	8
Nombre de votants :	8

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h05

Mme Vanessa SCHALLER, directrice du CCAS est désigné secrétaire de séance

DELIBERATION N° 18 /CCAS/25

Fixant le tarif des mises à disposition d'une salle ou structure confiées par la ville du Mont-Dore au CCAS

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

30 SEP. 2025

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Mont-Dore, réuni en séance le 18 Septembre 2025,

Vu la délibération N° 19/14/IV adoptée par le Conseil Municipal du Mont-Dore en sa séance du 23 avril 2014 modifiant la délibération N° 78/91/XII, portant création d'un Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Mont-Dore ;

Vu la délibération n° 32/25/VI du 25/06/2025 approuvant la mise à jour de la convention de mise à disposition de locaux communaux au profit du au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Mont-Dore

Vu la délibération n° 12/CCAS/25 du 03/07/2025 autorisant la présidente à signer la convention relative à la mise à disposition de locaux communaux au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Mont-Dore

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : A compter du 01/10/2025, le montant des mises à disposition d'une salle ou structure confiées par la ville du Mont-Dore au CCAS est fixé comme détaillé ci-dessous. Pour les tarifs variables, un arrêté de la Présidente fixera le tarif à appliquer dans la limite des montants indiqués :

I - LOCATION DE STRUCTURE DE SALLES

Cette tarification s'applique à toute mise à disposition d'une salle de façon isolée.

Pole des solidarités	3 000 FCFP/ demi-journée 6 000 FCFP/journée 40 000 FCFP/ semaine
Local AAPAMD	4 000 FCFP/ demi-journée 8 000 FCFP/journée 55 000 FCFP/semaine
Salle de réunion villa des associations	1 000 FCFP/demi-journée 2 000 FCFP/journée 10 000 FCFP/semaine

1.2 MODALITES DE MISE A DISPOSITION

- Toute mise à disposition est étudiée, sur demande écrite de l'utilisateur précisant l'utilisation envisagée et adressée à la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville du Mont-Dore, un mois avant la date prévue pour l'utilisation. Ce délai peut être ramené à 15 jours si le demandeur justifie de circonstances particulières laissées à l'appréciation de la présidence du CCAS.

- La mise à disposition de locaux de structures, de salles, est régie le cas échéant par les termes d'une convention ou d'un bail définissant, préalablement à toute utilisation, les obligations de chacune des parties.
- Un état des lieux peut être établi entre les services concernés et les attributaires avant et après chaque mise à disposition. En cas de dégradation de la structure ou de la salle suite à la mise à disposition, le CCAS se réserve le droit d'exiger de l'attributaire la remise en état aux frais de celui-ci. De même en cas de détérioration, perte ou vol de matériel mis à disposition, le CCAS peut exiger le remplacement du bien par l'attributaire ou émettre un titre à son encontre pour exiger le remboursement du matériel à sa valeur de remplacement à neuf.
- La gratuité de la mise à disposition d'un local, mis à disposition par la ville au CCAS (salle ou structure), peut être accordée sous réserve de sa disponibilité et que la mise à disposition soit destinée à :
 - Des associations pour y exercer exclusivement des activités sociales, socio-éducatives, sans but lucratif.
 - Des personnes physiques ou morales (de droit privé ou de droit public) qui œuvrent dans l'intérêt général ou dans le cadre d'une mission de service public, sans but lucratif.

Article 2 : La présente délibération prend effet dès le 01 octobre 2025.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr <<http://www.telerecours.fr>>.

Article 4 : La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Mont-Dore est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 18 Septembre 2025

La secrétaire de séance
La directrice du CCAS



Vanessa SCHALLER

Pour extrait conforme
au registre des délibérations
Pour la Présidente absente,
la Vice-présidente



Rusmaeni SANMOHAMAT



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Ville du Mont-Dore
Trésorerie de la province Sud
CCAS (registre et publication)

Pour Ampliation
La Directrice
Prénom et nom

SCHALLER Vanessa




Le Président certifie que le présent acte
ayant été transmis le 30.09.2025
Au Commissaire Délégué
Et notifié le 09.10.2025
Et/ ou publié le 09.10.2025
Est exécutoire de plein droit